

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

SEANCE du 21 mars 2026

Le samedi vingt-et-un mars deux mille vingt-six à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, doyen d'âge. Suite à l'élection du maire, la présidence est passée à Mme Maryannick LE DEVEHAT, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Johan CLEQUIN, Chrystelle PERU, Gilles OLIVIER, Sophie CASSAR, Christophe BOIVANT, Laurence WACRENIER, Etienne RIVAL, Florence ZUBINSKI, Maxime LE HE, Isabelle BAILLY, Christophe GILLET, Laurent ROUSSEAU, Chloé SERRIERE, Julien BLANDINO

Absents excusés et représentés :

Absents non excusés:

M. Maxime LE HE a été désigné secrétaire de séance.

M. Gilles OLIVIER et Mme Chloé SERRIERE ont été désignés assesseurs.

Ordre du jour :

- ✓ Installation du conseil municipal,
- ✓ Election du maire,
- ✓ Détermination du nombre d'adjoints,
- ✓ Elections des adjoints,
- ✓ Election des conseillers municipaux délégués,
- ✓ Lecture de la charte de l' élu local,
- ✓ Désignation des délégués au syndicat scolaire,
- ✓ **Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget primitif**
- ✓ **Achat d'un tracteur tondeuse**
- ✓ Questions diverses,

La séance est ouverte à 10h34.

La séance a été ouverte sous la présidence de M Hervé Brulé, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Maxime LE HE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1 – ASSEMBLEES : Election du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Gilles OLIVIER et Mme Chloé SERRIERE ont été désignés assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après,

Nombre de votants : quinze (15)

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : zéro (0)

Nombre de suffrages exprimés : quinze (15)

Majorité absolue : huit (8)

Ont obtenu :

Mme Maryannick LE DEVEHAT : douze (12) voix

M. Laurent ROUSSEAU : trois (3) voix

Mme Maryannick LE DEVEHAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et immédiatement installée dans ses fonctions.

2 – ASSEMBLEES : Détermination du nombre d’adjoints

Sous la présidence de Mme Maryannick LE DEVEHAT élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l’élection des adjoints.

Le président a indiqué qu’en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d’un adjoint et au maximum d’un nombre d’adjoints correspondant à 30% de l’effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu’en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

VOTE :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

3 – ASSEMBLEES : Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d’un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d’âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d’adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d’adjoints à désigner.

A l’issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d’adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes sont les suivantes :

Liste menée par Sophie CASSAR :

- 1- Sophie CASSAR
- 2- Gilles OLIVIER
- 3- Chrystelle PERU

Liste menée par Laurent ROUSSEAU :

- 1- Laurent ROUSSEAU
- 2- Chloé SERRIERE
- 3- Julien BLANDINO

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : quinze (15)

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : zéro (0)

Nombre de suffrages exprimés : quinze (15)

Majorité absolue : huit (8)

Ont obtenu :

La liste menée par Sophie CASSAR : douze (12) voix

La liste menée par Laurent ROUSSEAU : trois (3) voix

La liste menée par Sophie CASSAR, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés : Mme Sophie CASSAR, M. Gilles OLIVIER, Mme Chrystelle PERU.

Madame le Maire a exprimé sa reconnaissance au conseil municipal et a manifesté sa volonté de travailler avec tout le monde.

M. Laurent ROUSSEAU a exprimé son regret qu'aucune personne issue de sa liste n'ait été élue au poste d'adjoint.

Madame le Maire informe de son intention, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, de nommer trois conseillers délégués : Mme Florence ZUNBINSKI, M. Christophe BOIVANT et Mme Laurence WACRENIER.

ASSEMBLEES : Lecture de la charte de l'élu local

Madame le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local qui a été remise aux conseillers municipaux, de même que les dispositions législatives du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

ASSEMBLEES : Désignation des conseillers communautaires

Conformément aux dispositions du CGCT, les représentants des conseils communautaires dans les communes de moins de 1 000 habitants sont désignés dans l'ordre du tableau.

Madame le Maire représentera donc la commune de Saint-Servant au sein de l'organe délibérant de Floërmel Communauté.

La commune de Saint-Servant ne disposant que d'un siège au conseil communautaire de Floërmel Communauté, un conseiller suppléant est également désigné dans l'ordre du tableau.

Mme Sophie CASSAR., première adjointe, sera donc conseillère communautaire suppléant.

4 – ASSEMBLEES : Election des délégués au syndicat scolaire

Exposé des motifs

Madame le Maire présente le syndicat scolaire du Pays de Josselin.

Lors de la fusion des Communautés de Communes en 2017, la compétence scolaire n'a pas été reprise. Celle-ci a donc été transférée par Josselin Communauté aux 10 communes membres : Cruguel, Forges de Lanouée, Guégon, Guillac, Helléan, Josselin, La Croix Helléan, La Grée Saint Laurent, Lantillac, Saint Servant sur Oust.

Créé le 1^{er} septembre 2016, le syndicat scolaire du pays de Josselin a pour objet :

- la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des équipements du groupe scolaire public Suzanne Bourquin y compris les équipements périscolaires et de restauration. Les équipements périscolaires et de restauration (construction, fonctionnement et entretien) comprennent la garderie périscolaire, les temps d'activités périscolaires et le service de restauration scolaire,
- le fonctionnement du groupe scolaire Suzanne Bourquin et la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association ou contrat simple situés sur le territoire des communes membres du syndicat,
- les actions de sensibilisation à l'éveil culturel en milieu scolaire.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires.

La contribution des communes associées est obligatoire pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminé.

Elle comprend :

- **Une part fixe qui ne varie pas et qui a été déterminée au moment de la création du syndicat scolaire en septembre 2016 :**
 - La contribution des communes aux dépenses administratives générales a été fixée au prorata de la population légale de l'année précédant la création du syndicat.
 - La contribution des communes aux services de l'école, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des équipements du groupe scolaire public Suzanne Bourquin y compris les équipements périscolaires et de restauration a été fixée au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune qui étaient scolarisés à l'école à la rentrée scolaire précédant la création du syndicat.
 - La contribution des communes pour le financement de la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat a été fixée au prorata du nombre d'élèves scolarisés l'année précédant la création du syndicat, après correction des éventuelles mises à disposition du personnel. »

- **Une part variable qui permet de financer les travaux de construction de la nouvelle école élémentaire**

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 créant le syndicat scolaire du pays de Josselin entre les communes de La Croix-Helléan, Cruguel, Les Forges, La Grée-Saint-Laurent, Guégon, Guillac, Héliéan, Josselin, Lanouée, Lantillac et Saint-Servant-sur-Oust à compter du 1^{er} septembre 2016,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des deux délégués titulaires représentant la commune au sein du comité syndical du syndicat scolaire du Pays de Josselin,

Considérant que cette élection a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'UNANIMITE, de procéder par scrutin ordinaire à l'élection des délégués du syndicat scolaire.

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des délégués ;

Le vote a donné les résultats suivants :

Mme Maryannick LE DEVEHAT et Mme Chrystelle PERU : 12 voix

Mme Chloé SERRIERE : 3 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCLAME l'élection de Mme Maryannick LE DEVEHAT et Mme Chrystelle PERU comme délégués de la commune de Saint-Servant au sein du comité syndical du syndicat scolaire du Pays de Josselin.

5 - FINANCES : Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026

Exposé des motifs

Madame le Maire expose au conseil municipal que le tracteur-tondeuse utilisé par les agents du service technique est tombé en panne cette semaine.

Au regard de la nécessité d'entreprendre le travail de tonte avant l'adoption du budget qui n'interviendra qu'au mois d'avril, il convient d'avancer l'achat du nouveau tracteur-tondeuse qui était prévu après le vote du budget.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal pour permettre cet achat.

Délibération

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 23 mars 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal, dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Intitulé	Budget 2025 (hors RAR)	Crédits autorisés par ouverture anticipée 2026
21	2157	Matériel et outillage technique	211 000 €	52 750 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.

- **AUTORISE** Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en conséquence.

- **PRECISE** qu'un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

VOTE :
POUR : 15

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6 – MARCHES PUBLICS : Achat d'un tracteur-tondeuse

Exposé des motifs

Madame le Maire expose au conseil municipal que le tracteur-tondeuse utilisé par les agents du service technique est tombé en panne cette semaine, il convient donc de le remplacer.

Le modèle tondeuse frontale ISEKI SF225 semble le plus adapté aux besoins du service technique.

L'entreprise Josselin Motoculture a présenté un devis pour ce tracteur d'un montant de 22 000 € HT, soit un montant de 26 400 € TTC. Il s'agit d'un modèle de démonstration ayant été utilisé seize heures.

L'entreprise Blanchard a présenté un devis pour le même modèle neuf d'un montant de 22 990 € HT, soit un montant de 27 588 € TTC.

Mme Laurence WACRENIER demande si le fait que le tracteur soit d'occasion offre les mêmes garanties.

Mme Le Maire répond que oui et précise que les agents ont essayé le tracteur et qu'il leur convient.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le devis présenté par l'entreprise Josselin Motoculture ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis de l'entreprise Josselin Motoculture pour un tracteur tondeuse frontale ISEKI SF225 destiné à l'entretien des espaces verts de la commune, pour un montant de 22 000 € HT, soit un montant de 26 400 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater l'achat du tracteur tondeuse.

VOTE :

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Questions diverses

Madame le Maire informe que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 31 mars à 19h30 et évoque les points qui seront à l'ordre du jour notamment le choix du bureau d'étude pour le futur PLU.

Mme Chloé SERRIERE demande si le nombre de commissions sera limité au nombre d'adjoints.

Madame le Maire répond que les commissions seront fixées lors du prochain conseil et qu'elles ne sont pas liées au nombre d'adjoints. Chacun pourra se positionner lors du prochain conseil.

Mme SERRIERE demande si les élus auront accès à des formations.

Madame le Maire répond que des informations seront envoyées aux élus sur les possibilités de formation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h34.

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 21 mars 2026

Date	n° délibération	Objet de la délibération	Vote
21/03/2026	2026_03_21_001	Election du maire	Election de Mme Maryannick LE DEVEHAT
21/03/2026	2026_03_21_002	Détermination du nombre d'adjoints à trois	Adoptée à la majorité
21/03/2026	2026_03_21_003	Elections des adjoints	Election de Mme Sophie CASSAR, M. Gilles OLIVIER, Mme Chrystelle PERU
21/03/2026	Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération	Lecture de la charte de l' élu local	Prend Acte
21/03/2026	2026_03_21_004	Election des délégués au syndicat scolaire	Election de Mme Maryannick LE DEVEHAT et Mme Chrystelle PERU
21/03/2026	2026_03_21_005	Ouverture anticipée des crédits d'investissements	Adoptée à l'unanimité
21/03/2026	2026_03_21_006	Achat d'un tracteur tondeuse	Adoptée à l'unanimité

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	M. Maxime LE HE
	



Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 056-215602368-20260331-D_2026_03_31_01-DE